



Maison départementale des personnes handicapées du Finistère

1c rue Félix Le Dantec
Creac'h Gwen - CS 52019
29018 Quimper Cedex
Tél. 02 98 90 50 50
Courriel : contact@mdph29.fr

Horaires d'accueil téléphonique et physique,
sans rendez-vous :
Lundi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 16 h 30
Mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 (fermé l'après-midi)
Jeudi : de 8 h 30 à 16 h 30 (journée continue)

www.mdp29.fr

Conseil départemental du Finistère - Direction de la communication - Septembre 2019

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



1C rue Félix Le Dantec
29018 QUIMPER Cedex

« Tout travailleur handicapé peut bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle. »
Article L.5213-3 du code du travail.

Quelles sont les conditions pour que la MDPH puisse proposer une orientation professionnelle ?

- L'usager doit avoir 16 ans ou plus et être dégagé de toute obligation scolaire. L'âge peut être abaissé à 15 ans sous certaines conditions lors d'un contrat d'apprentissage.
- Il doit déjà bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou avoir une demande de RQTH en cours d'instruction.
- Il doit retirer et déposer son dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département de résidence.
- La décision relève de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Quelles sont les orientations professionnelles proposées par la MDPH ?

Vers le milieu ordinaire

- Les entreprises ordinaires.
- Le contrat de rééducation en entreprise : il est conclu avec un employeur et permet de se réaccoutumer à sa profession ou d'être formé à un nouveau métier. Il est pris en charge par les caisses d'Assurance Maladie selon étude des situations.
- L'apprentissage se déroule en partie en entreprise et en partie dans un centre de formation avec un soutien spécifique. Organisme : GRAFIC Bretagne <http://grafic-bretagne.com>
- Les entreprises adaptées sont des entreprises appartenant au milieu ordinaire de travail dont l'effectif doit être composé d'au moins 55 % de personnes handicapées bénéficiant d'une orientation vers le milieu ordinaire. (Article R.5213-64 du Code du Travail)

■ Les 3 fonctions publiques (de l'État, Territoriale, Hospitalière) : recrutement par concours externe avec aménagement des épreuves ou recrutement par contrat avec possibilité de titularisation (*sous conditions*).

Vers le milieu protégé

■ Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des organismes médico-sociaux permettant aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle. Ils accueillent des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler en milieu ordinaire.

Vers les lieux d'orientation et de rééducation

■ Le Centre de Pré-orientation permet d'aider les travailleurs handicapés qui ont des difficultés à s'orienter professionnellement. La personne handicapée est stagiaire de la formation professionnelle, elle est placée dans différentes situations de travail afin que ses capacités soient évaluées. La pré-orientation dure 8 à 12 semaines.

■ Le Centre de Rééducation Professionnelle vise le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. La formation dure 10 à 30 mois. **Exemple** : *Après un licenciement pour inaptitude.*

La prise en charge financière est assurée par les caisses d'Assurance Maladie selon étude des situations.

A savoir : *Tout bénéficiaire de la RQTH a accès également aux formations de droit commun.*

Vers le dispositif emploi accompagné

Il vise l'accompagnement vers l'emploi en garantissant une sécurisation des parcours et en proposant un accompagnement simultané de la personne concernée et de l'entreprise.

Vers quels services la MDPH peut-elle rediriger les travailleurs handicapés ?

Cap Emploi, Pôle Emploi (tout demandeur d'emploi), Mission Locale (16 - 25 ans).

Qui finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité ?

- l'AGEFIPH : dans le secteur privé.
 - le FIPHFP : pour les trois fonctions publiques.
- Pour plus d'informations : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr